

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Daniel GARNIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Présents : M. GARNIER Daniel, M. Stéphane PIVETEAU, Mme Katia VAUMOURIN-TANOE, M. Daniel MOULIN, Mme LE TEXIER Jacqueline, M. BERTHELOT Bruno, M. BOUDIGUES Jean-marc, M. BELLEIL Gaëtan, Mme BEZIER Florence, Mme BLANDIN Sylvie, Mme DESMARES Sabine, M. DESORMEAUX Benoît, M. HERVOUET Mathieu, Mme JULIENNE Marina, M. LE BRESTEC Damien, Mme NIEL Sandrine.

Absents : Mme RAFFIN Marie, Mme TRUIN Nathalie, Michel PAGEAU.

Pouvoirs : M. Michel PAGEAU à Mme Jacqueline LE TEXIER.

Mme Marina JULIENNE a été désignée secrétaire de séance.

17 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Adoption de la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme

Monsieur Stéphane PIVETEAU, premier adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments, rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération (n° 20220711-07) par laquelle il décidait d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Mouzeil pour corriger une erreur matérielle de zonage constatée, nécessitant :

- Le déplacement de la limite Est de la zone Ue vers l'est, pour permettre d'intégrer le bâtiment actuel de l'atelier municipal ainsi que sa future extension ;
- Le déplacement du tracé des limites Sud de la zone Ue vers le nord, selon le *plan découpage* « avant et après » annexé à la présente délibération, afin de maintenir les superficies originelles des zones Ue et NI.

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant une période d'un mois, du 10 novembre 2022 au 9 décembre 2022. Aucune observation n'a été formulée sur les deux modifications proposées et rappelées ci-dessus.

Par conséquent, il est proposé de modifier le zonage du PLU selon le *plan découpage* « avant et après » annexé à la présente délibération, concernant les parcelles cadastrées n° F 770 et F 778.

L'article L. 123-13-3-II, dernier alinéa, du Code de l'Urbanisme précise : « À l'issue de la mise à disposition (...), le Maire en présente le bilan devant (...) le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. »

Compte tenu de l'absence d'observations, M. le Maire propose d'adopter le nouveau découpage des zones Ue et NI et de l'intégrer à la modification simplifiée n° 4 du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

20232301-05

- PREND ACTE de la formulation d'aucune observation du public pendant la période de consultation ouverte du 10 novembre 2022 au 9 décembre 2022 ;
- APPROUVE les modifications proposées du découpage des zones Ue et NI sur les parcelles cadastrées n° F 770 et F 778 ;
- CHARGE Monsieur le Maire des suites de ce dossier.

Affiché en mairie le 26/01/2023

La secrétaire de séance,
Marina JULIENNE

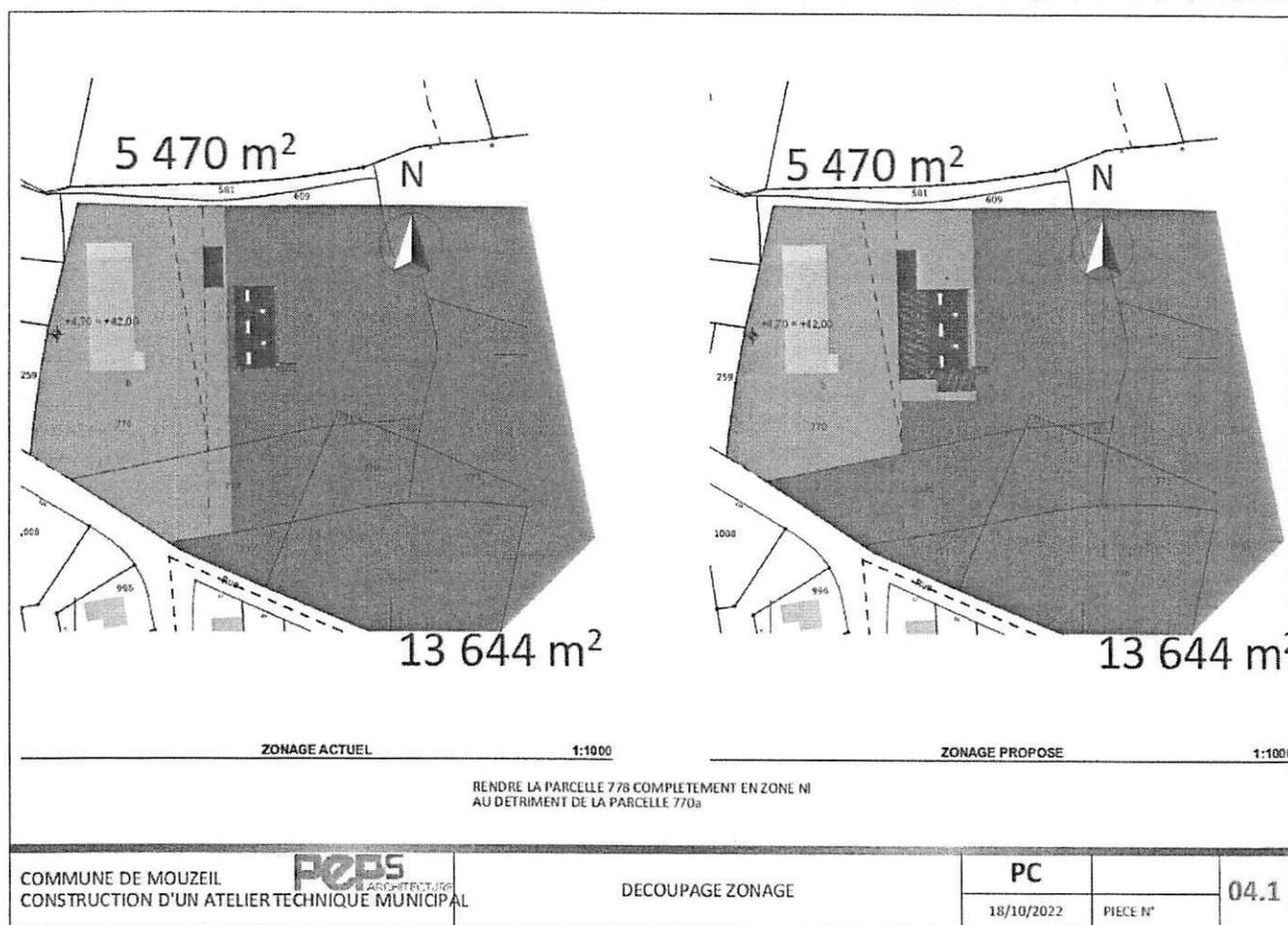


Le Maire,
Daniel GARNIER



**ANNEXE - PLAN DE DÉCOUPAGE « AVANT - APRÈS »
DES ZONES Ue ET NI DU P.L.U.**

(Page suivante)



Commune de MOUZEIL



PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°6 : Pièces administratives
6a) Délibérations et actes administratifs

Dossier d'APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération du 15 septembre 2014

Le Maire,

U891 – Septembre 2014

	Prescrit	Arrêté	Approuvé
PLU	6 février 2012	10 mars 2014	15 septembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le 06 février à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 31 janvier 2012, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Hervé BREHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Présents : M. Hervé BREHIER, Mme BOUAROUR Juliette, MM. LECOMTE André, MOULIN Daniel, Mme LEBRETON Sylvie, M. RICHARD Bernard, Mme TRUIN Jocya, M. BOUDIGUES Jean-Marc, Mme GILLOPPE Catherine, MM. BERTHELOT Bruno, Mme BOURHIS Priscille, MM. GARNIER Daniel, PIVETEAU Stéphane.

Mme Catherine GILLOPPE a été élue secrétaire de séance.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Elaboration du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Il revient donc à la Commune de décider de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 14 septembre 1998 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L.123-19 du code de l'urbanisme.

En effet, le document actuel ne correspond pas à la forme d'un Plan Local d'Urbanisme. De plus, il convient d'exprimer, à partir d'un diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune. Ce PADD et le PLU seront l'expression des objectifs de la Collectivité :

- réviser le document d'urbanisme de 1998 dans la perspective d'un SCOT approuvé, dont les éléments d'étude constituent une base de référence pour la définition du projet d'aménagement communal.
- maîtriser l'urbanisation pour les 10 à 15 ans à venir
- favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale
- prendre en compte l'environnement au sens large dans les aménagements futurs
- assurer le maintien des activités commerciales et de service pour répondre aux besoins de la population notamment à l'exigence de proximité
- préserver l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés
- assurer le maintien des activités artisanales sur la commune
- préserver et valoriser le cadre de vie, les espaces naturels et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère
- intégrer le projet de zone d'aménagement concerté pour répondre aux besoins de la Commune tout en respectant des objectifs de développement durable
- mener une réflexion globale en terme de déplacements
- s'approprier les nouveaux outils réglementaires propres au PLU et nouvelles dispositions liées aux lois Grenelle dont la loi pour l'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la loi MAAP du 27 juillet 2010.

Ces objectifs seront précisés et développés dans le cadre d'une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (A.E.U.) pendant la durée de cette révision.

La nécessité de mettre le document d'urbanisme communal en cohérence avec les dernières évolutions du code de l'urbanisme et les préconisations issues des Grenelles de l'Environnement conduira à intégrer les différentes études réalisées à l'échelle de la Commune et de l'Intercommunalité.

Toutes ces réflexions doivent concourir à favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale, le développement de l'agriculture et l'environnement, tout en maintenant les capacités de développement de la Commune.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivant, L 123-1 et R 123-1 à R 123-25,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal ;
2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 et 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
3. de fixer pendant toute la durée des études et sur toutes les études, les modalités de concertation avec la population prévues par les articles L.123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - a. une information suivie dans les comptes-rendus du Conseil municipal,
 - b. une présentation du projet de PLU par affichage en mairie et la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
 - c. une information suivie dans les bulletins municipaux,

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- une réunion avec les associations et les groupes économiques
- une réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage en mairie
- dossier disponible en mairie

L'équipe municipale se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4. de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat,

5. de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
6. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2012 ;
7. de charger un cabinet d'urbanisme spécialisé de réaliser la révision du PLU, lequel sera désigné après consultation ;
8. de donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et notamment :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis), gestionnaire du SCOT ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- aux Maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Affiché en mairie le 09/02/2012

Le Maire
Hervé BREHIER

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Elaboration du plan local d'urbanisme**

Date de décision: **06/02/2012**

Date de réception de l'accusé **09/02/2012**

de réception :

Numéro de l'acte : **20120602_05**

Identifiant unique de l'acte : **044-214401077-20120206-20120602_05-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 2 .1 .3

Urbanisme

Documents d urbanisme

POS/PLU

Date de la version de la 19/06/2009

classification :

Nom du fichier : D.Elaboration du PLU.doc (044-214401077-20120206-20120602_05-DE-1-1_1.pdf)

ANNONCES LEGALES

DE L'ÉCHO D'ANCENIS ET DU VIGNOLE

AVIS ADMINISTRATIFS

7070-4003

COMMUNE DE MOUZEIL

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DÉLIBÉRATION DU 06 FÉVRIER 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

2 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 et L23-10, R.126-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques

3 - de fixer pendant toute la durée des études et sur toutes les études, les modalités de concertation avec la population prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : a - une information suivie dans les comptes-rendus du Conseil municipal, b - une présentation du projet de PLU par affichage en mairie et la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques, c - une information suivie dans les bulletins municipaux.

L'équipe municipale se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.

5 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du plan local d'urbanisme,

6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2012,

7 - de charger un cabinet d'urbanisme spécialisé de réaliser la révision du PLU, lequel sera désigné après consultation,

8 - de donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU :

Conformément à l'article L.123-6 du code l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et notamment : - au Préfet, - aux Présidents du Conseil régional et du Conseil général, - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, - au Président de la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis), gestionnaire du SCOT, - à la direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, - aux Maires des communes limitrophes.

Pour extrait,

le Maire Hervé BREHIER

PETITES ANNONCES

7070-4169

S
porté à

Par déci
social de 4
mentions su

Ancienne
social : 494

Pour avis

merci

Nul ne
des de
structure
à l'inform
saurez a

"Je ju
conscie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. de prescrire la révision du Plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal ;

2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 et L. 123-10, R. 123-16 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

3. de fixer pendant toute la durée des études et sur toutes les études, les modalités de concertation avec la population prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :

a. une information suivie dans les comptes-rendus du conseil municipal, b. une présentation du projet de PLU par affichage en mairie et la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,

c. une information suivie dans les bulletins municipaux.

L'équipe municipale se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat,

5. de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

6. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2012 ;

7. de charger un cabinet d'urbanisme spécialisé de réaliser la révision du PLU, lequel sera désigné après consultation ;

8. de donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et notamment :

- au Préfet,
- aux Présidents du conseil régional et du conseil général,

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

- au Président de la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis), gestionnaire du SCOT ;

- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- aux Maires des communes limitrophes.

Pour extrait
Le Maire
Hervé BREHIER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 22 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 15 avril 2013, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Hervé BREHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Nombre de membres présents : 16

Présents : M. BREHIER Hervé, Mme BOUAROUR Juliette, MM. LECOMTE André, MOULIN Daniel, Mmes AZE Anne, LEBRETON Sylvie, DUMONT Marie-Pascale, MM. GAUTREAU Pédro, RICHARD Bernard, BOUDIGUES Jean-Marc, Mmes GILLOPPE Catherine, BOURHIS Priscille, TRUIN Jocya, MM. GARNIER Daniel, PIVETEAU Stéphane, PERROUIN Philippe.

M. Pédro GAUTREAU a été élu secrétaire de séance.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Urbanisme - projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme

M. le Maire rappelle au Conseil municipal ses précédentes délibérations portant sur l'élaboration du nouveau document d'urbanisme pour la commune :

- Délibération n° 20111909-02 du 19 septembre 2011 : prescription de la révision du plan d'occupation des sols ;
- Délibération n° 20121009-14 du 10 septembre 2012 : choix des cabinets d'étude qui assisteront la commune dans l'élaboration du PLU.

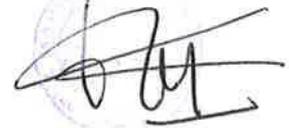
La phase diagnostic étant achevée, le projet d'aménagement et de développement durable est élaboré. Il est présenté à l'assemblée qui débat sur ce projet.

M. le Maire :

- ATTESTE qu'un débat en séance a eu lieu sur le PADD du PLU.

Affiché en mairie le 26/04/2013

Le Maire
Hervé BREHIER



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Urbanisme : débat sur le PADD du PLU

Date de décision: 22/04/2013

Date de réception de l'accusé 26/04/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 10 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL dûment convoqué le 4 mars 2014, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Hervé BREHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Présents : M. BREHIER Hervé, Mme BOUAROUR Juliette, MM. LECOMTE André, MOULIN Daniel, Mme LEBRETON Sylvie, Mme AZE Anne, M. RICHARD Bernard, Mme DUMONT Marie-Pascal, MM. BOUDIGUES Jean-Marc, BERTHELOT Bruno, PERROUIN Philippe, Mme BOURHIS Priscille, MM. GARNIER Daniel, PIVETEAU Stéphane.

Mme Priscille BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Plan local d'urbanisme - arrêté

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration d'un plan local d'urbanisme a été étudié, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de futur P.L.U..

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernés sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

VU le débat au sein du Conseil municipal en date du 22 avril 2013 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 20141003-01 de ce jour tirant le bilan de la concertation ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le projet de plan local d'urbanisme révisé et notamment, le rapport de présentation, le P.A.D.D., document graphique, le règlement et les annexes ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme élaboré est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré,

- ARRETE le projet de plan local d'urbanisme élaboré de la commune tel qu'il est annexé à la présente
- PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme élaboré sera communiqué pour avis à l'ensemble de personnes publiques associées à la révision, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale en ayant fait la demande, à la commission départementale de consommation des espaces agricoles conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L 121-12 et R 121-15 du code de l'urbanisme,

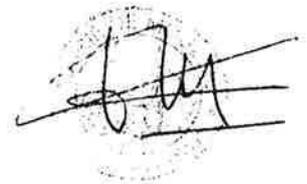
La présente délibération, accompagnée du dossier du nouveau P.L.U. qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie.

Affiché en mairie le

Le Maire
Hervé BREHIER



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : PLU - arrêt

Date de décision: 10/03/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 13/03/2014

Numéro de l'acte : 20141003_02

Identifiant unique de l'acte : 044-214401077-20140310-20141003_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .3 ; Urbanisme ; Documents d'urbanisme ; POS/PLU

Date de la version de la classification : 22/01/2014

Nom du fichier : D. PLU ARRET.doc (044-214401077-20140310-20141003_02-DE-1-1_1.pdf)

20141003-C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 10 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL dûment convoqué le 4 mars 2014, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Hervé BREHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Présents : M. BREHIER Hervé, Mme BOUAROUR Juliette, MM. LECOMTE André, MOULIN Daniel
Mme LEBRETON Sylvie, Mme AZE Anne, M. RICHARD Bernard, Mme DUMONT Marie-Pascale
MM. BOUDIGUES Jean-Marc, BERTHELOT Bruno, PERROUIN Philippe, Mme BOURHIS Priscille
MM. GARNIER Daniel, PIVETEAU Stéphane.

Mme Priscille BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Plan local d'urbanisme - bilan de la concertation

Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), la concertation avec la population a été menée selon les modalités fixées dans la délibération du 6 février 2012.

Cette concertation s'est déroulée de la façon suivante :

- Information dans le bulletin municipal
- Organisation de deux réunions publiques
 - le 23 mai 2013 pour le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable
 - le 24 octobre 2013 pour l'avant-projet de zonage
- Mise en place de panneaux d'exposition après chaque réunion publique, les panneaux ayant été tenus à la disposition du public de leur date d'affichage à l'arrêt du PLU
- Information par voie de presse

Le bilan de cette concertation fait apparaître :

- Une très faible participation du public ; chaque réunion a rassemblé entre 10 et 15 personnes dont la moitié étaient des élus.
- Les personnes présentes ont posées des questions sur le contenu présenté afin de mieux comprendre l'objet du PLU et son contenu.
- Aucune personne ne s'est exprimée sur le contenu du dossier ou sur le projet
- Aucune association ou regroupement de personnes se sont exprimés.

Le bilan de cette concertation est donc de constater un intérêt limité de la population sur le dossier et sur le projet. Aucune opposition ou remarque même individuelle n'a été exprimée.

Des courriers de demandes individuelles au nombre de 16 ont été reçus en mairie et analysés par la commission.

Monsieur le Maire propose de tirer un bilan de concertation positif au sens où aucune opposition ne s'est exprimée à titre associatif ou privée.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal du 6 février 2012 prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et L 300-2 ;

VU le débat au sein du Conseil municipal en date du 22 avril 2013 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU le bilan de cette concertation présenté par M. le Maire.

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de tirer un bilan positif de la concertation menée conformément à la délibération et la prescription de la procédure.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Affiché en mairie le

Le Maire
Hervé BREHIER

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : PLU - bilan de la concertation

Date de décision: 10/03/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 13/03/2014

Numéro de l'acte : 20141003_01

Identifiant unique de l'acte : 044-214401077-20140310-20141003_01-DE

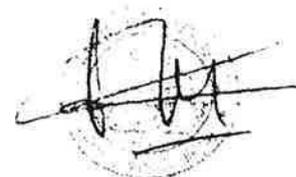
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .3 ; Urbanisme ; Documents d'urbanisme ; POS/PLU

Date de la version de la 22/01/2014

classification :

Nom du fichier : D. PLU Bilan de la concertation.doc (044-214401077-20140310-20141003_01-DE-1-1_1.pdf)



Arrêté de mise à l'enquête publique du plan
local d'urbanisme en cours d'élaboration

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n° 20120602-05 en date du 6 février 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 20141003-02 en date du 10 mars 2014 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E14000118/44 en date du 27 mai 2014 de M. le président du tribunal administratif de Nantes désignant Mme Françoise BELIN commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours à compter du 01 juillet 2014 sur les dispositions du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Mouzeil.

Article 2 : Mme Françoise BELIN, attachée principale en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif. Mme Nathalie REBOUL-BELLOUARD, juriste des collectivités territoriales spécialisée en urbanisme et action foncière, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de MOUZEIL, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie aux jours suivants :

- Mardi 1^{er} juillet 2014 de 8 heures 30 à 12 heures.
- Mardi 8 juillet 2014 de 13 heures 30 à 16 heures 30.
- Vendredi 11 juillet 2014 de 8 heures 30 à 12 heures.
- Samedi 19 juillet 2014 de 8 heures 30 à 12 heures.
- Jeudi 24 juillet 2014 de 13 heures 30 à 16 heures 30.
- Vendredi 01 août 2014 de 8 heures 30 à 12 heures.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de MOUZEIL le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Article 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de LOIRE-ATLANTIQUE et au président du Tribunal administratif.

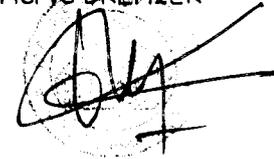
Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de MOUZEIL.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet du département de LOIRE-ATLANTIQUE et M. le directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à MOUZEIL, le 10 juin 2014

Le Maire,

Hervé BREHIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte :	Mise à l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration
Date de décision:	10/06/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	11/06/2014
Numéro de l'acte :	20141156
Identifiant unique de l'acte :	044-214401077-20140610-20141156-AR
Nature de l'acte :	Arrêtés réglementaires
Matières de l'acte :	2 .1 .3 – Urbanisme - Documents d urbanisme - POS/PLU
Date de la version de la classification :	22/01/2014
Nom du fichier :	A1156 ENQUETE PUBLIQUE PLU.doc (044-214401077-20140610-20141156-AR-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 15 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 10 septembre 2014, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Hervé BREHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Présents : M. BREHIER Hervé, Mme AZE Anne, MM. GARNIER Daniel, MOULIN Daniel, BERTHELOT Bruno, Mme AUDRIN Aurore, M. BOUDIGUES Jean-Marc, Mme MARCHAND Martine, M. GAUTREAU Pédro, Mme PASQUIER Nathalie, M. PERROUIN Philippe, Mme POUDRAI Marie-Pierre, M. PIVETEAU Stéphane, Mme ROUSSEAU Evelyne, MM. MAILLARD Hervé, CLAUDE Yann, Mme VAUMOURIN Katia.

M. Pédro GAUTREAU a été élu secrétaire de séance.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Instauration d'un droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.211-1 qui permet à la Commune d'instituer un droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 20141509-02 du 15 septembre 2014 ;

Considérant que le droit de préemption urbain permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagements par l'acquisition de biens à l'occasion de leur mutation ;

Considérant qu'il est important pour la commune de MOUZEIL de pouvoir maîtriser dans les meilleures conditions possibles l'urbanisation de son territoire, en particulier dans les zones U et AU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones suivantes : zones urbaines (U) et zones d'urbanisation future (AU).
- PRECISE que le périmètre d'application du présent droit de préemption sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article R.123-13 du code de l'urbanisme.

Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat, la Chambre départementale des notaires de Loire-Atlantique, le greffe du tribunal de grande instance de Nantes, au Barreau constitué près le même Tribunal de grande instance.

Affiché en mairie le

Le Maire
Hervé BREHIER



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Instauration d'un droit de préemption urbain

.....
Date de décision: 15/09/2014

Date de réception de l'accusé 24/09/2014

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20141509_02

Identifiant unique de l'acte : 044-214401077-20140915-20141509_02-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .9

Urbanisme

Documents d urbanisme

autres

Date de la version de la 22/01/2014

classification :

.....
Nom du fichier : D INSTAURATION DPU.doc (044-214401077-20140915-20141509_02-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 15 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 10 septembre 2014, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Hervé BREHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Présents : M. BREHIER Hervé, Mme AZE Anne, MM. GARNIER Daniel, MOULIN Daniel, BERTHELOU Bruno, Mme AUDRIN Aurore, M. BOUDIGUES Jean-Marc, Mme MARCHAND Martine, M. GAUTREAU Pédro, Mme PASQUIER Nathalie, M. PERROUIN Philippe, Mme POUDRAI Marie-Pierre, M. PIVETEAU Stéphane, Mme ROUSSEAU Evelyne, MM. MAILLARD Hervé, CLAUDE Yann, Mme VAUMOURIN Katia.

M. Pédro GAUTREAU a été élu secrétaire de séance.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du plan local d'urbanisme

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré. Il expose les différentes étapes de la procédure, conduite dans le cadre de la réglementation en vigueur :

- Délibération n° 20120602-05 en date du 6 février 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Débat sur les orientations du plan local d'urbanisme (projet d'aménagement et de développement durable : P.A.D.D.) organisé au sein du conseil municipal lors de sa séance du 22 avril 2013 ;
- Délibération n° 20141003-01 du 10 mars 2014 tirant le bilan de la concertation ;
- Délibération n° 20141003-02 du 10 mars 2014 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Arrêté municipal n° 1156 en date du 10 juin 2014 prescrivant l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme ;
- Remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur le 1^{er} septembre 2014.

Le dossier a fait l'objet d'avis exprimés par :

- Le Préfet : avis favorable, sous réserve de prendre en compte les remarques émises, dont celles portant sur la consommation d'espace.
- La Chambre d'agriculture : avis défavorable.
- La Chambre de commerce et d'industrie de Nantes - Saint Nazaire : avis favorable avec réserve.
- La Communauté de communes du Pays d'Ancenis : avis favorable, sous réserve de prendre en compte les remarques formulées.

Au regard des réserves exprimées, il est demandé :

- De mieux préciser le rapport de présentation :
 - ▲ Eléments relatifs à la consommation foncière ;
 - ▲ Manière de prendre en compte les orientations du programme local de l'habitat sur la diversification de programmes de logements ;
 - ▲ Compléter la définition des zones agricoles prévues ;
 - ▲ Corriger les erreurs matérielles.
- De conforter la rédaction du PADD :
 - ▲ Le thème de l'habitat ;
 - ▲ Les communications numériques ;
 - ▲ Le commerce.
- De reprendre pour les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) :
 - ▲ La mise en forme des O.A.P. ;
 - ▲ Intégration du dossier de la zone d'aménagement concertée des Mesliers en orientation d'aménagement.
- Pour le plan de zonage : faciliter la lecture du plan
- Pour les annexes :
 - ▲ Intégrer la servitude omise ;
 - ▲ Corriger la prise en compte des secteurs de mouvements de terrains.
- Pour le règlement écrit :
 - ▲ Corriger les erreurs matérielles ;
 - ▲ Préciser la rédaction des textes en zone agricole, confirmant la prise en compte de la charte agricole ;
 - ▲ Intégrer les aspects réglementaires spécifiques à la zone d'aménagement concertée des Mesliers ;
 - ▲ Assurer une meilleure cohérence entre le rapport de présentation et le règlement écrit.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'issue de l'enquête publique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De prendre en compte les remarques émises par les personnes publiques associées et le commissaire-enquêteur en préservant la cohérence du projet proposé à l'enquête publique.
- D'approuver les modifications proposées.
- D'approuver le projet de plan local d'urbanisme modifié au regard des avis émis par les personnes publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE les modifications apportées au dossier suite aux avis exprimés des personnes publiques associées et aux observations du commissaire-enquêteur.
- APPROUVE le dossier de plan local d'urbanisme ainsi modifié, annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal publié dans le département. Elle sera exécutoire dès réception par le Préfet.

Affiché en mairie le

Le Maire
Hervé BREHIER



20141509-01

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du plan local d'urbanisme

Date de décision: 15/09/2014

Date de réception de l'accusé 24/09/2014

de réception :

Numéro de l'acte : 20141509_01

Identifiant unique de l'acte : 044-214401077-20140915-20141509_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .3

Urbanisme

Documents d urbanisme

POS/PLU

Date de la version de la 22/01/2014

classification :

Nom du fichier : D APPROBATION PLU.doc (044-214401077-20140915-20141509_01-DE-1-1_1.pdf)

Le Maire de la Commune de MOUZEIL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-18 et R.151-53,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/09/2014, modifié le 16/11/2015, le 15/04/2019 et
le 23 janvier 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COMPA en date du 30 mars 2023
approuvant le plan de zonage d'assainissement des eaux usées par délibération n°
040C20230330,

ARRETE

ARTICLE 1 : - Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MOUZEIL est mis à jour à la
date du présent arrêté.

A cet effet, le plan de zonage d'assainissement des eaux usées approuvé le 30 mars 2023 est
ajouté en annexe du PLU à la place de l'ancien plan de zonage d'assainissement.

ARTICLE 2 : - Les documents mis à jour sont tenus à disposition du public à la mairie.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Fait à MOUZEIL, le 19 juin 2023
Le Maire,
Daniel GARNIER

